



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 23622

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes soulevés par l'instauration d'une redevance prélevée au titre de la modification du régime des eaux. Son interrogation porte cette fois sur l'aspect juridique du dossier. La réponse apportée à sa précédente intervention faisait référence à l'arrêt que le Conseil d'Etat a rendu en 1994 et dans lequel il était rappelé que le décret n° 66-700 pris en application de la loi de 1964 ne permettait pas aux agences de l'eau de percevoir une redevance à ce titre, en l'absence de création d'une redevance spécifique. La commission du Gouvernement avait souligné le caractère d'imposition attaché aux redevances perçues par les agences de l'eau. Tirant les conclusions de cette observation, la Cour des comptes s'est interrogée quant à la constitutionnalité de ces redevances, dès lors que leur création n'est pas soumise au Parlement. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de tenir compte de ce risque d'inconstitutionnalité.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'application du principe pollueur-payeur à la modification du régime des eaux (MRE). Sur la base des principes évoqués lors des communications en conseil des ministres des 20 mai 1998 et 27 octobre 1999, le Gouvernement a décidé de préparer un projet de loi sur l'eau révisant les lois sur l'eau de 1964 et de 1992. Ce projet visera notamment à réformer le système des redevances des agences de l'eau, pour les rendre plus lisibles, plus équitables et afin qu'elles s'inscrivent davantage dans l'application du principe « pollueur-payeur ». Dans ce cadre, le Parlement sera amené à déterminer l'assiette des redevances, à en encadrer le taux et à définir les modalités de modulation. Ce dispositif permettra de lever toutes les ambiguïtés sur l'éventuelle anticonstitutionnalité des redevances des agences de l'eau. La création d'une redevance sur les modifications du régime des eaux fait partie des propositions de réforme envisagée. Est à ce titre proposée la taxation des ouvrages en rivières qui font obstacle à l'écoulement des eaux, des dérivations et assèchements de cours d'eau, de l'imperméabilisation de surfaces importantes et de la conservation de champs d'expansion de crues. Cette redevance aurait pour but de dissuader la réalisation d'aménagements qui aggravent les inondations et les sécheresses et, si cette réalisation s'avère nécessaire, d'inciter à ce qu'elle soit accompagnée de dispositions en réduisant l'impact. Ces propositions seront détaillées dans le projet de loi qui sera soumis au Parlement début 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23622

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 138

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6223